



Respect de la loi evin (grandes écoles)

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 29 octobre 2003

Bonjour,

Je vous écris car je suis confronté à un problème. Je suis actuellement étudiant dans une grande école dont je tairais ici le nom, grande école où la loi Evin n'est pas appliquée et ne semble même pas exister... Les élèves, comme les professeurs ou encore le personnel fument n'importe quand, n'importe où, dans les couloirs, sous les panneaux d'interdiction de fumer, dans les toilettes, et même dans les salles de classes durant les pauses... Et je ne parle pas de l'espace cafeteria noyé dans un nuage de fumé irrespirable et visible à l'oeil nu (quand on arrive à ouvrir les yeux sans se faire agresser par cette fumée)

Bref, on ne cesse de respirer de la fumée à longueur de journée, et lorsqu'on rentre chez soi, nos vêtements sont imprégnés de cette odeur désagréable... J'en ai parlé à l'infirmière de l'espace santé de l'école, celle-ci m'a répondu qu'elle s'en préoccupait elle même, mais que seule, elle ne peut rien faire. Il semblerait que le sujet ait été à l'ordre du jour d'une réunion avec le directeur, suite à quoi un message a été diffusé sur le panneau électronique du hall d'entrée... inefficace au possible !!!

Comment faire pour que la loi soit respectée ?

Merci,

Réponse :

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les établissements d'enseignement.

Inspirez-vous des [conseils pratiques](#) proposés par DNF. Si vous avez besoin de plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter à nouveau